

F01-B13

AGENCE TOURS

TOURS
TEL :

banque principale

M. A S

Nos réf : PG/PI
61.52654.8.001

Tours, le 3 septembre 1996

réitération des refus totalement incohérents des consorts S et de la banque de liquider le compte indivis ou de le gérer correctement. alors qu'il était géré sans mandat du vivant de Mme veuve S Voir pièce F01-B8, page 2 et pièce C-05

Monsieur,

En réponse à votre courrier concernant le compte indivision S, nous vous communiquons les éléments suivants :

- nous ne disposons d'aucune instruction concernant le réemploi des fonds libérés par les obligations arrivées à échéance, ainsi que des revenus,
- l'option fiscale, depuis la réunion de l'usufruit et de la nue-propriété est l'IRPP,
- le compte est en indivision, ce sont donc les co-titulaires qui sont habilités à gérer les comptes. Ils peuvent agir conjointement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné par l'ensemble des co-titulaires.

Nous sommes dans l'attente de leurs instructions.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur d'Agence